Image not found or type unknown

Tutelle placement en ehpad

Par **TOUSSAINT Patricia**, le **20/05/2017** à **21:27**

Et bien voilà pour faire suite à toutes mes questions sur mon opposition au placement de mes parents mon frere qui est co tuteur avec moi viens de les placer en maison de retraite sans m en informer et ne reponds pas à ma demande de vouloir savoir ou ils sont.m! Sachant que son avocat a déposé une requête en demande de placement et que la date d audition à été fixée à mi juin! Il s assoit sur la décision du juge!!!!! Buen sur lundi j en informe la juge des tutelles et surtout j ai trouvé la maison de retraite et j ai joué mes blondes en disant mais hé comprends pas en tant que co tutrice je n ai pas été informée! On m a dit mais la demande d un seul suffit! J ai pas polémiquer je l ai joué ol et j ai réussi à parler à mon père qui m a dit c est pas bien ici! En raccrochant j ai pleuré comme une fontaine! J espère que la juge va être réactivé sur le fait qu' il agisse ainsi! Je vais demander à être tutrice a la personne et à avoir un mandataire pour la tutelle aux biens!!!!hé me battrai jusqu au bout pour le bien être de mes parents! Mais hé passe par des moments de stress incroyable!si je raisonne comme mon frere je peux aller chercher mes parents les ramener chez eux et mépriser totalement la loi et les décisions de justice!!!! Pour perturber les parents il.J y a pas mieux....

Par **Visiteur**, le **20/05/2017** à **21:48**

Bonjour,
Lorsqu'on arrive sur ce forum, il y a une règle, celle de saluer!

Par **rafale**, le **21/05/2017** à **13:12**

Bonjour, ce n'est pas à l'avocat à faire une demande de placement. Les majeurs, sous tutelle ou pas, sont les seuls à pouvoir dire là où ils veulent vivre. Je ne sais pas si enregistrer vos parents se prononçant sur leur désir de rentrer chez eux peut être une preuve mais à votre place je le tenterai. Ensuite c'est au juge de rencontrer vos parents. Les lois sont là pour justement contrecarrer les velléités de certaines personnes. Prenez un rendez-vous avec le juge et discutez de tout cela. Suivant ce qu'il en pense, prenez un avocat sérieux et souvenez-vous que l'argent mène le monde et que le monde des tutelles peut être rempli de rapaces et que le maisons de retraite ne sont pas les endroits où nos parents sont le plus en sécurité.
Bon courage.

Par **rafale**, le **21/05/2017** à **18:29**

Rebonjour,
Voici ce que j'ai pu relever sur le site de Mme Canini avocate et qui devrait conforter les réponses que vous avez déjà eues concernant le lieu de résidence de vos parents qui eux sont encore capable de donner leur sentiment :

"Mais lorsque la personne n’est plus en état d’exprimer un choix que se passe-t-il ?

Dans une affaire où personne ne contestait que Mme X (majeure protégée sous tutelle) ne pouvait exprimer son choix sur son lieu de résidence, la Cour d’appel de TOULOUSE s’est prononcé en ce sens :

Mme X dispose des moyens financiers pour financer l’une ou l’autre des solutions envisagées.

Les éléments communiqués permettent de dire que la solution du maintien à domicile plus onéreuse, ce que l’appelant a clairement rappelé que juge des tutelles et qu’il a repris devant cette cour avant même d’exposer la situation personnelle de sa mère.

Ainsi, et quel que soit le débat entre les parties sur le positionnement de l’appelant au regard du patrimoine familial, de son intérêt financier, de sa volonté éventuelle d’optimisation fiscale, le seul fait que la personne protégée puisse financer les deux solutions possibles doit conduire cette cour à n’examiner que l’aspect purement humain de la question, dans le seul intérêt de la majeure protégée.

(…) Les risques du transport lui-même de l’intéressée sur six-cents kilomètres au regard du seul avantage du rapprochement familial n’est pas suffisant au regard du risque de syndrome dépressif dans le cas d’une pathologie chronique.

De plus, la prise en charge en établissement est nettement moins importante qu’à domicile puisque dans cette dernière hypothèse l’intégralité du personnel est dédié à la prise en charge de Mme X seule.

En conséquence, la décision du Juge des tutelles de fixer le lieu de résidence de la majeure protégée à son domicile sera confirmée."

Claudia CANINI

Par **TOUSSAINT Patricia**, le **21/05/2017** à **19:53**

Merci rafale!!!!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés